

Les admis provisoires, une source de main-d'œuvre sous-exploitée

Une nouvelle politique vise à lever les obstacles administratifs et psychologiques que les détenteurs de permis F doivent surmonter pour accéder au marché du travail. But: éviter qu'ils restent à la charge de l'assistance sociale et contribuer à faire face au besoin de main-d'œuvre de certains secteurs.

UN DOSSIER RÉALISÉ PAR
PIERRE CORMON

Ils sont environ trente-deux mille en Suisse (dont deux mille à Genève), un chiffre qui tend à augmenter après des années de stabilité. Ils sont souvent jeunes et très désireux de travailler. Mais une série d'obstacles juridiques et psychologiques les en empêche, alors même que la Suisse se demande comment elle fera face à ses besoins de main-d'œuvre à l'avenir, à la suite de l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse. Les personnes au bénéfice d'une admission provisoire, ou permis F, constituent une source de main-d'œuvre sous-exploitée. Tant la Confédération que le canton de Genève et le patronat sont décidés à changer les choses.

Mais qui sont les admis provisoires? Pour la plupart d'entre eux, il s'agit de personnes arrivées au titre de l'asile et provenant de pays dans lesquels elles ne peuvent pas être refoulées à cause de la situation qui y règne. Dans les années 1990, beaucoup de ressortissants de l'ex-Yougoslavie avaient obtenu ce statut. Aujourd'hui, il s'agit notamment d'Erythréens et d'Afghans, et on s'attend à ce qu'un certain nombre de Syriens soient admis à ce titre. L'appellation «admis provisoire» fait référence au fait qu'en principe, quand la situation s'améliorera dans leur pays, ils devront repartir. Dans les faits, elle est un peu trompeuse. Toutes les études montrent en effet que la majorité des admis provisoires restent en Suisse pour de longues durées, voire définitivement.

Environ 20% de ces personnes parviennent à trouver un emploi assez vite, dans les deux premières années qui suivent leur arrivée en Suisse. Elles travaillent notamment dans le bâtiment, le nettoyage, l'hôtellerie-restauration, la santé, le commerce de détail ou la coiffure. Mais par la suite, le taux de participation au marché du travail des admis provisoires n'augmente guère, alors que celui des personnes ayant obtenu l'asile croît avec le temps.



LES DÉTENTEURS DE PERMIS F sont motivés à travailler. C'est leur seule chance de s'en sortir.

Or s'ils ne parviennent pas à s'intégrer sur le marché du travail, ils sont pris en charge par l'assistance publique. «Cela coûte, tout compris, de quarante mille à soixante mille francs environ par personne ou par famille et par an», remarque Meün Türker, chargé de projets au Bureau de l'intégration du canton de Genève. «Comme une grande par-

tie de ces personnes sont jeunes, si elles ne s'intègrent pas sur le marché du travail, elle peuvent rester à vie à l'assistance.»

UN STATUT DIFFICILE

Les détenteurs du permis F vivent souvent mal leur statut. Ils n'ont en effet pas droit au regroupement familial avec leur conjoint et leurs enfants mineurs, à moins qu'ils soient indépendants financièrement et

Et si votre annonce était

là?



Secur'Archiv SA

Le spécialiste suisse de la numérisation

ARCHIVAGE & NUMÉRISATION

Tél. 022 827 80 25
www.securarchiv.ch

dans un pays tiers rendre visite à son père mourant, qu'il n'avait pas vu depuis vingt et un ans. Ce statut rend difficile de mettre sur pied des projets privés ou professionnels.

«Les détenteurs de permis F sont donc extrêmement motivés à travailler», remarque Meün Türker: «C'est leur seule et unique chance de s'en sortir» (lire témoignage en page 7).

Tout le monde aurait donc intérêt à ce qu'ils intègrent plus massivement le marché du travail. Les autorités, pour ménager leurs ressources financières, les employeurs, pour se prémunir contre une éventuelle restriction de l'accès à la main-d'œuvre, et les intéressés eux-mêmes, pour avoir une chance de sortir de leur statut – ce qui n'est possible que s'ils sont indépendants financièrement.

Les admis provisoires doivent cependant surmonter plusieurs obstacles pour pouvoir décrocher un emploi. Premièrement, l'appellation «admis provisoire» peut rebuter les employeurs, qui peuvent craindre que s'ils engagent une personne au bénéfice de ce statut, elle doive quitter le pays brusquement et à brève échéance – bien que dans la pratique, ce soit très rarement le cas. Deuxièmement, engager un permis F oblige à requérir une autorisation du canton, qui peut être refusée (les cantons ont même la possibilité d'interdire aux titulaires de permis F de travailler). Jusqu'à récemment, la procédure pouvait prendre un temps assez long. Troisièmement, beaucoup d'entre eux ont peu ou pas de formation et/ou parlent mal le français. Quatrièmement, dans certains cas, leur employeur doit prélever 10% de leur salaire et le transmettre au Secrétariat d'Etat aux migra-

tions, pour rembourser les frais qu'eux et leurs proches à charge ont occasionnés².

LEVER LES OBSTACLES

La Confédération a donc décidé de lever les obstacles juridiques à l'employabilité des permis F dans le cadre de la législation d'application de l'initiative sur l'immigration de masse. Elle propose de supprimer la taxe spéciale prélevée sur leur salaire. «Si deux cent trente personnes de plus sont intégrées chaque année au marché du travail, les économies réalisées par la Confédération dans le domaine de l'aide sociale seront supérieurement aux recettes nettes actuellement engagées par la taxe spéciale», remarque son rapport explicatif. Le Conseil fédéral propose également de supprimer la nécessité de demander une autorisation pour engager un permis F et de la remplacer par l'obligation, pour l'employeur, de signaler au préalable tout changement d'emploi, entrée en fonction ou cessation des rapports de travail.

Quant au canton de Genève, il a adopté un plan d'action ambitieux pour mettre un maximum d'admis provisoires sur le marché du travail, qui requerra la collaboration du patronat et des syndicats. «C'est un changement de paradigme», s'exclame Meün Türker: «Avant, on cherchait à dissuader les admis provisoires de s'intégrer sur le marché du travail. Maintenant, on cherche à les encourager.» ■

¹ Permis F: admission provisoire ou exclusion durable? Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers, octobre 2015. Le rapport peut être téléchargé en ligne (aperçu le titre dans un moteur de recherche).

² La taxe spéciale est due tant que les montants prélevés n'ont pas atteint quinze mille francs ou après trois ans d'admission provisoire, mais au plus tard sept ans après l'entrée en Suisse.

Les différents types de permis permettant de travailler

- **Permis B**
Autorisation de séjour. Permet d'exercer une activité lucrative pour une durée supérieure à un an. Les étudiants au bénéfice de ce permis constituent un cas particulier. Ils ne peuvent travailler plus de quinze heures par semaine en période de cours, mais ont le droit de travailler à plein temps pendant les vacances universitaires.
- **Permis C**
Autorisation d'établissement. Permet d'exercer une activité lucrative.
- **Permis CI**
Autorisation de séjour avec activité lucrative. Est destinée au conjoint d'un fonctionnaire international ou d'un employé de mission, ainsi qu'à ses enfants de moins de 25 ans, admis au titre du regroupement familial avant l'âge de 21 ans.
- **Permis F**
Subdivisé en admission provisoire (permis F) et admission provisoire réfugié (permis F réfugié). L'accès au marché du travail dépend des cantons: à Genève, il est quasi immédiat et automatique, sous réserve du respect des usages professionnels.
- **Permis G**
Autorisation de travail frontalière.
- **Permis L**
Autorisation de séjour de courte durée (jusqu'à 364 jours). Octroyée pour exercer une activité lucrative à but déterminé. Si le titulaire n'est pas ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'AELE, un changement d'emploi ne peut être accordé que pour des raisons majeures.

